



VILLE DE VERSOIX
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 15 septembre 2025 de 20h00 à 20h57
Lieu : Maison du Charron, salle du Conseil municipal

TITRE	NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	REPLACÉ PAR
Président	J. Détraz	X		
Vice-présidente	J. Jaussi	X		
Secrétaire	N. Forestier	X		
Conseillers municipaux	T. Barraud	X		
	L. Chaoui Corpataux	X		
	S. Conus	X		
	D. Fragnière	X		
	P. Galley	X		
	X. Henauer	X		
	N. Joye Rychner	X		
	R. Lima	X		
	E. Matias Ramos	X		
	M. Mehdi	X		
	C. Miche	X		
	G. Pinto-Pereira	X		
	A. Riat	X		
	D. Ricci	X		
	J. Roder	X		
	A. Sauter Caillet	X		
	C. Schneckenburger	X		
	S. Sidler		X	L. Philippi
	O. Sütcü Bagatarhan	X		
	E. Tamone	X		
	F. Tranchellini		X	E. Viard
	M. Tranchellini	X		
	C. Varonier	X		
	B. Zeder	X		
Maire	J. Tchamkerten	X		
Vice-Maire	J. Marquis	X		
Conseiller administratif	J.-M. Leiser	X		
Secrétaire générale adjointe	M.-L. Possa	X		
Procès-verbaliste	A. Giarrizzo	X		

Ordre du jour :

1. Exhortation et introduction
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 19 mai, du 2 juin et du 23 juin 2025
4. Communications du Bureau du Conseil municipal
5. Délibérations
 - a. D93 - Crédit de CHF 346'000 pour l'achat d'un camion multibennes, d'un décompacteur et d'un semoir
 - b. D94 - Délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques
6. Résolutions
 - a. R15 - « 4^e mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 »
 - b. R16 - « Adaptation 4 quinquies du Plan directeur cantonal du canton de Vaud »
7. Motions
8. Questions
9. Pétitions
10. Communications du Conseil administratif
11. Communications des membres du Conseil municipal
12. Divers

* * * * *

1. EXHORTATION ET INTRODUCTION

Le président Jason Détraz ouvre la séance à 20h00, souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, à Madame la Secrétaire générale adjointe et à Monsieur le procès-verbaliste. Il salue également la presse et le public présents. Il excuse l'absence de Madame Fanny Tranchellini (LCVL) et de Monsieur Sean Sidler (PLR), remplacés par Madame Emma Viard (LCVL) et Monsieur Laurent Philippi (PLR) respectivement. Monsieur Patrick Galley (UDC/MCG) prend définitivement le statut de membre ordinaire du Conseil municipal, en remplacement de Monsieur Ludovic Eggenberg (UDC/MCG), démissionnaire. Le Conseil municipal siège donc au complet.

Le président ayant prié l'assistance de se lever, il prononce l'exhortation :

*« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,
Prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de
faire servir nos travaux au bien de notre commune dont les citoyens nous
ont confié les destinées ».*

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président constatant l'absence de question ou de remarque, il soumet au vote du Conseil municipal l'approbation de l'ordre du jour de la présente séance.

VOTE : à l'unanimité des voix des 26 membres votants, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 15 septembre 2025, approuve l'ordre du jour de ladite séance.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 19 MAI, DU 2 JUIN ET DU 23 JUIN 2025

3.a. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

Le président constatant l'absence de question ou de remarque, il soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

VOTE : par 13 oui et 13 abstentions d'usage (26 votants), le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 15 septembre 2025, approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

3.b. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

Le président constatant l'absence de question ou de remarque, il soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

VOTE : par 24 oui et 2 abstentions d'usage (26 votants), le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 15 septembre 2025, approuve le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

3.c. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

Le président constatant l'absence de question ou de remarque, il soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

VOTE : par 23 oui et 3 abstentions d'usage (26 votants), le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 15 septembre 2025, approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

4.a. Représentation au sein du Groupement des législatifs de la rive droite

Le président indique que le Bureau n'a reçu aucune candidature pour la fonction de représentant du Conseil municipal de Versoix au sein du Groupement des législatifs de la rive droite (GLRD). Il invite les membres du Conseil municipal intéressés à proposer leur candidature au Bureau dans les meilleurs délais.

4.b. Représentation au sein du Groupement intercommunal de compostage de la rive droite

Le président indique que le Bureau n'a reçu aucune candidature pour la fonction de représentant au sein du Groupement intercommunal de compostage de la rive droite (GICORD). Il invite les membres du Conseil municipal intéressés à proposer leur candidature au Bureau dans les meilleurs délais.

4.c. Fête de l'Escalade

Le président indique que la commune de Versoix célébrera la Fête de l'Escalade le vendredi 12 décembre 2025 dès 17h00. Il annonce qu'il recherche des bénévoles au sein du Conseil municipal pour prêter main forte à l'organisation des célébrations. Il invite les personnes intéressées à le contacter par message ou par courrier électronique.

5. DÉLIBÉRATIONS

5.a. D93 - Crédit de CHF 346'000 pour l'achat d'un camion multibennes, d'un décompacteur et d'un semoir

5.a.i. Rapport de la commission Territoire

Rapport de Madame Aline Sauter Caillet, les Vert-e-s de Versoix

« Le service Travaux, voirie et espace public (STVEP) gère avec efficacité le parc de véhicules et d'engins de la Commune.

Aujourd'hui, ce service a besoin de remplacer son transporteur multibennes acheté en 2010, son décompacteur et son semoir pour terrains de football.

Après quinze ans d'une utilisation régulière, le camion multibennes, dédié essentiellement au transport de matériel et de matériaux (notamment de la terre) ainsi qu'au déblaiement des routes en hiver, doit être remplacé en raison de l'augmentation de ses coûts d'entretien. À noter que la lame à neige sera conservée.

La valeur catalogue du camion de remplacement étant supérieur à CHF 250'000, son remplacement a nécessité le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouverte sélective au sens du droit des marchés publics. Seules trois offres ont été reçues, dont une a dû être écartée pour des raisons administratives. Aucune offre pour un camion doté d'un moteur électrique n'a été reçue.

Le décompacteur et le semoir servent à l'entretien des surfaces herbeuses des terrains de sport. Ils sont achetés et entretenus en commun avec la commune de Coppet.

Les engins proposés ce soir ont fait l'objet d'essais poussés par leurs utilisateurs. Puis, les aspects techniques et mécaniques ont été analysés et validés par le chef d'atelier du STVEP.

La commission a relevé la qualité et la complétude du message et a préavisé favorablement le crédit à l'unanimité. »

5.a.ii. Rapport la commission Finances, administration et économie
Rapport de Monsieur Gil Pinto-Pereira, les Vert-e-s de Versoix

« Ce crédit a été présenté en date du 3 septembre dernier en commission Finances, administration et économie.

Cet investissement répond aux besoins de deux services : il s'élève à CHF 260'000 pour le service Travaux, voirie et espace public et à CHF 86'000 pour le service Sports et manifestations. De plus, il s'inscrit dans la fourchette des investissements annuels prédéfinie. Comme il a été dit, ce choix a été longuement analysé et étudié par les bénéficiaires, mais aussi par le service finances et comptabilité de la commune de Versoix. La durée d'amortissement des engins est de huit ans, ce qui représente un montant de CHF 35'400 qui sera comptabilisé dans les comptes de résultats dès la première année d'utilisation des véhicules. Les charges annuelles s'élèvent quant à elles à environ CHF 2'800, ce qui, s'agissant de remplacements de véhicules, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les charges de fonctionnement.

La commission Finances, administration et économie a également relevé la qualité du message ainsi que le travail d'évaluation des modèles soumis et a préavisé favorablement ce crédit à l'unanimité. »

5.a.iii. Débat

M. Ricci (LCVL) déclare que Le Centre - Vert'Libéraux remercie les services concernés pour l'excellence du dossier présenté, auquel était joint un appel d'offres avec des cahiers des charges précis, ce qui a permis à son groupe de prendre position rapidement, avec l'ensemble des détails nécessaires.

M. Marquis, conseiller administratif, remercie les membres du Conseil municipal pour le travail effectué au sein des commissions ainsi que pour leurs propos à l'égard des collaborateurs des services qui ont participé à l'élaboration du message. Il indique que, lors de sa séance du mardi 9 septembre dernier, la commission Territoire a pu visiter les locaux du service Travaux, voirie et espace public (STVEP). Il précise qu'à cette occasion, les membres de la commission ont pu observer le matériel qui devait être remplacé, que les collaborateurs du service avait pris le soin de sortir des hangars. Il souligne qu'il s'agit d'un matériel imposant, coûteux et difficile à entretenir et il salue le travail de ces collaborateurs. Il précise également que cette séance était spéciale au vu des thématiques abordées, celles des déchets et de la voirie.

5.a.iv. Vote

Le président constatant l'absence d'autres questions ou remarques, il soumet au vote du Conseil municipal la délibération D93.

Crédit de CHF 346'000 pour l'achat d'un camion multibennes, d'un décompacteur et d'un semoir

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 15 juillet 2025, qui décrit dans les détails les achats qui seront effectués au moyen de ce crédit,

vu le rapport de la commission Territoire du 19 août 2025,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 3 septembre 2025,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par 26 oui, 0 non et 0 abstention,

1. D'acquérir un camion multibennes au bénéfice du service Travaux, voirie et espace public ainsi d'un décompacteur et un semoir au bénéfice du service Sports et manifestations.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 346'000 destiné à ces achats.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes relatives à ces acquisitions dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation des biens, estimée à 2025.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 346'000 afin de permettre l'exécution de ces acquisitions.

5.b. D94 - Délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques**5.b.i. Rapport la commission Finances, administration et économie**

Rapport de Monsieur Xavier Henauer, Les Socialistes

« Tout authentique qu'il soit, le Conseil administratif, comme il est d'usage à chaque début de législature, propose la délégation de compétence pour passation de certains actes authentiques. Ceci a pour but d'éviter de prendre potentiellement un temps fou pour des actes notariés, en l'occurrence. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2030.

La commission Finances, administration et économie a donné son préavis favorable à l'unanimité des voix des 9 commissaires présents. »

5.b.ii. Vote

Le président constatant l'absence d'interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la délibération D94.

Délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par 26 oui, 0 non et 0 abstention,

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines ;
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'État de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
- e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous les lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2030.

6. RÉSOLUTIONS

Le président indique qu'étant donné que les résolutions R15 et R16 portent sur le même objet, elles feront l'objet d'un unique débat (voir point 6.b.ii. du présent document).

6.a. R15 - « 4^e mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 »

6.a.i. Rapport la commission Territoire

Rapport de Monsieur Michael Tranchellini, Le Centre - Vert'Libéraux

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Les commissaires de la commission Territoire ont pris connaissance du projet de résolution qui vous est soumis ce soir ainsi que des annexes qui l'accompagnaient pour sa séance du 9 septembre 2025. Le conseiller administratif en charge a complété l'information aux commissaires.

À cette étape, il ne s'agit que d'une évolution administrative du dossier dont le statut passe à « Coordination en cours ».

Étonnement, le Canton doit consulter les communes pour les décharges de type A et B recevant des déchets pas ou peu pollués mais pas pour les décharges de type C, D ou E dans un ordre de pollution croissante. Une décharge de mâchefers telle que planifiée entre dans la catégorie D, voire E si d'autres déchets pollués y sont ajoutés.

Les commissaires se sont interrogés sur le choix d'une localisation aussi éloignée de la source, l'usine d'incinération des Cheneviers, ce qui augmenterait les kilomètres à parcourir sur le canton ainsi que la pollution et les nuisances sonores. La rive droite semble magnétiser tous les projets à fortes nuisances.

Ce projet va également à rebours du Plan climat communal, en particulier des axes 4) Consommation et production et 5) Territoire et population. L'axe 4 vise à une réduction des émissions carbone et l'axe 5 à un aménagement du territoire préservant les ressources naturelles.

Sur le Plan directeur cantonal 2030 qui fait l'objet de cette résolution, se trouve également la jonction autoroutière de Versoix. Les deux projets ne sont pas explicitement liés mais plusieurs membres de la commission se sont interrogés sur le potentiel d'interdépendance.

Il a également été relevé qu'en l'état, l'idée d'utiliser le déficit genevois de surfaces d'assolement pour contrer le projet n'est pas viable car il est prévu ensuite d'améliorer les sols et de remettre les surfaces en culture. Les surfaces d'assolement sont donc restituées avec, selon les tenants du projet, un sol de meilleure qualité qu'actuellement.

Les commissaires ont relevé qu'il est difficile de s'opposer plus finement au projet car il n'est pas suffisamment détaillé.

Au vote, l'ensemble des membres de la commission a préavisé favorablement ce projet de résolution.

Au bénéfice de ces explications, la commission Territoire vous recommande, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, d'adopter ce projet de résolution. »

6.b. R16 - « Adaptation 4 quinquies du Plan directeur cantonal du canton de Vaud »

6.b.i. Rapport la commission Territoire

Rapport de Monsieur Michael Tranchellini, Le Centre - Vert'Libéraux

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Les commissaires de la commission Territoire ont pris connaissance du projet de résolution qui vous est soumis ce soir ainsi que des annexes qui l'accompagnaient pour sa séance du 9 septembre 2025. Le conseiller administratif en charge a complété l'information aux commissaires.

À cette étape, il ne s'agit que d'une évolution administrative du dossier. Ce projet de décharge de matériaux inertes et non pollués n'est pas pour demain mais peut-être pour après-demain. Il est donc nécessaire que Versoix fasse entendre sa voix car nous sommes tous et toutes concerné-es car cette décharge se trouverait en amont de notre commune sur la Versoix et que le risque de pollution nulle n'existe pas.

La position du canton de Genève et de son administration est équivoque. À la lecture du rapport du Grand Conseil genevois lié à la motion M2893-A « Sauvons la Versoix et ses rives », on peut lire que le Canton, qui fait partie des propriétaires fonciers ayant des terrains inclus dans le projet de décharge, a donné son accord en mars 2015 (pages 17 et 21).

Selon le mode d'exploitation, une partie du trafic poids-lourds lié à la décharge pourrait passer par le territoire communal.

D'autres procédures devraient suivre, il ne faut donc pas relâcher la surveillance

Au vote, l'ensemble des membres de la commission a préavisé favorablement ce projet de résolution.

Au bénéfice de ces explications, la commission Territoire vous recommande, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, d'accepter ce projet de résolution. »

6.b.ii. Débat

M. Tamone (VERT) déclare que les Vert-e-s de Versoix soutiennent les deux résolutions. Il remercie le Conseil administratif d'avoir pris l'initiative de proposer ces deux textes qui mettent en exergue, une fois de plus, la

posture de l'État qui fait peu cas de la réalité des communes, particulièrement de la rive droite. Il remercie par ailleurs le rapporteur de la commission Territoire, Monsieur Michael Tranchellini, pour ses excellents rapports. Il rappelle les nombreuses nuisances auxquelles la commune de Versoix est déjà soumise : des avions, un train et une autoroute. Il regrette que le canton de Genève prévoie d'y ajouter une décharge sans poser la question de mettre à disposition des terrains pour une décharge dans le canton de Vaud. Il souligne qu'il est important de marquer fermement le désaccord de la Commune par l'adoption de ces deux résolutions qu'il espère unanime, comme cela a été le cas en commission.

M. Ricci (LCVL) déclare que Le Centre - Vert'Libéraux soutient les deux résolutions. Il souhaite également proposer une action intercommunale, impliquant notamment les communes voisines transfrontalières afin de prendre actes de la situation et d'avancer pour défaire le projet du Canton, comme cela a déjà été le cas de l'usine d'embouteillage grâce à l'action conjointe du Conseil administratif avec les communes voisines.

M. Marquis, conseiller administratif, remercie le rapporteur de la commission Territoire, Monsieur Michael Tranchellini, pour ses excellents rapports sur les aspects techniques des résolutions. Il rappelle que la question de la gestion des déchets du canton de Genève à Versoix est un objet technique et compliqué. Il formule deux remarques générales au nom du Conseil administratif.

Il rappelle d'abord le contexte des deux projets : d'un côté, le projet du canton de Vaud, sur lequel l'association EcoLaVersoix a beaucoup communiqué pendant l'été 2025, qui implique la création d'une décharge sur le territoire vaudois ; et de l'autre, le projet du canton de Genève, passé inaperçu ces derniers mois, de créer une décharge sur le territoire de la commune de Versoix, aux Longs-Prés. Il indique que le Conseil administratif a donc jugé important de saisir le Conseil municipal de ces deux résolutions sur ces deux projets qui touchent à la même problématique générale de la gestion et de l'élimination des déchets problématiques. Il souligne l'importance pour la Commune de rester informée du projet genevois même s'il met Versoix en deuxième position sur la liste des sites possibles, après Satigny. Il relève d'ailleurs que les autorités communales satignotes ont été beaucoup plus sonores dans leurs contestations étant donné l'immense périmètre de leur commune qui serait impacté en cas de réalisation du projet. Il rappelle que ce combat a également été entamé par Versoix en 2018, par l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal et par une pétition qui avait circulée, soutenue par AgriGenève, les autres communes et les partis politiques. Il indique que les deux résolutions proposées ce soir s'inscrivent donc dans le prolongement ce même effort.

Il relève aussi que ces deux projets de décharge, qui concernent des types de déchets différents, placent nos sociétés modernes face à leurs contradictions. D'une part, il rappelle que c'est bien le rôle des autorités cantonales que de prévoir la gestion et l'élimination des déchets, et de continuer donc à réfléchir à des solutions technologiques pour mieux les valoriser aux côtés des autorités fédérales ainsi que des partenaires

scientifiques et politiques. Il explique que, malheureusement, les autorités cantonales doivent se résoudre à constater qu'il ne sera pas possible de passer à 100% de valorisation des mâchefers d'incinération dans l'immédiat et qu'il faut donc trouver des sites pour les recueillir. Il rappelle en outre qu'à l'heure actuelle, ces déchets sont envoyés au canton du Jura qui n'a pas de raison de les accepter indéfiniment. Il lui semble donc normal que le canton de Genève continue donc de réfléchir à des solutions de gestion de ces déchets. D'autre part, il relève la question de la marge de manœuvre individuelle dans l'élimination de ces déchets à la source, afin de les mettre en décharge le moins possible. Il rappelle que la consommation a repris de plus belle après la période du Coronavirus, avec une augmentation importante des achats en ligne ainsi que de l'utilisation de produits de moindre qualité, avec une moindre durée de vie, alors qu'il faut limiter autant que possible les déchets qui finiront en mâchefers. Il prend pour exemple les litières pour chat à base minérale qui représentent à elles-seules 10% des mâchefers d'incinération. Il souligne donc le levier dont dispose chaque individu pour diminuer ce type de déchets et que ces initiatives individuelles doivent venir compléter les initiatives des autorités politiques pour arriver au bout du combat de la réduction des déchets non-valorisables.

6.b.iii. Votes

Le président constatant l'absence d'autres questions ou remarques, il soumet au vote du Conseil municipal la résolution R15.

4^e mise à jour du Plan directeur cantonal 2030

Vu la lettre du Département du territoire (DT) du 5 juin 2025, invitant les communes genevoises et territoires voisins à se prononcer, jusqu'au 10 octobre 2025, sur la 4^e mise à jour du Plan directeur cantonal 2030,

vu que l'enquête publique relative à cette mise à jour a pris fin le 22 mai 2025,

vu l'art. 5 al. 2 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED),

vu l'art. 5 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT),

vu le rapport de la commission Territoire du 9 septembre 2025,

conformément aux art. 29 al. 3 et 30A al. 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC) et à l'art. 30 du règlement du Conseil municipal (RCM),

considérant

que le site des Longs-Prés est inscrit sur la fiche D03 comme susceptible d'accueillir une décharge de type D et E (mâchefers d'incinération et déchets fortement pollués),

que ce site se trouve en secteur B de protection des eaux souterraines, ce qui génère un risque majeur pour l'environnement, lié notamment aux métaux lourds contenus dans les mâchefers d'incinération,

que le trafic généré causerait des nuisances et un impact non négligeable sur le trafic en journée, à tout le moins à la route de Sauverny, à la route de l'Etraz et jusqu'à Sauverny,

que la fiche D03 inscrit la décharge de type A et B prévue à Bellevue en « coordination réglée »,

que cette mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 n'est toutefois pas accompagnée d'analyses détaillées concernant les impacts que l'un et l'autre projet pourraient avoir tant sur l'environnement que sur le trafic,

que le rapport cantonal n'apporte pas de garanties précises et suffisantes sur la remise en état des sites après exploitation,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par 26 oui, 0 non et 0 abstention,

1. de s'opposer à la modification de la fiche D03, des cartes annexes et de la carte de synthèse dans le sens des considérants, en particulier dans la mesure où le site des Longs-Prés y est inscrit,
2. de demander au Canton de lancer les études susmentionnées avant toute mise à jour de la planification directrice et de fournir des garanties précises notamment en matière de protection des eaux, de compensation écologique et de remise en état des sites.

Le président soumet ensuite au vote du Conseil municipal la résolution R16.

Adaptation 4 quinquies du Plan directeur cantonal du canton de Vaud

Vu le communiqué de presse du Conseil d'État vaudois du 8 juillet 2025, mettant en consultation publique jusqu'au 19 septembre 2025 l'adaptation 4 quinquies du Plan directeur cantonal,

vu le rapport de la commission Territoire du 9 septembre 2025,

conformément aux art. 29 al. 3 et 30A al. 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC) et à l'art. 30 du règlement du Conseil municipal (RCM),

considérant

que le site des Tattes-de-Bogis, inscrit sur la fiche de mesures F42 du Plan directeur cantonal du canton de Vaud comme devant accueillir une décharge de type A et B (matériaux non pollués et peu pollués), est mentionné désormais en « coordination réglée »,

que ce site se trouve à proximité immédiate de la Versoix, de ses marais et zones alluviales,

que la déclivité du terrain entraîne l'écoulement des eaux de ruissellement directement dans les marais, ce qui fait craindre une pollution de la rivière,

que ce secteur abrite une biodiversité exceptionnelle, d'importance régionale,

que diverses zones à proximité immédiate du périmètre concerné sont inscrites à des inventaires régionaux fédéraux et cantonaux,

que la Versoix traverse en aval le territoire de la commune éponyme, jusqu'à son embouchure,

que la commune n'a pas été consultée,

que cette adaptation du PDCn n'est toutefois pas accompagnée d'analyses détaillées concernant les impacts que ce projet pourrait avoir sur l'environnement,

que le rapport cantonal n'apporte pas de garanties précises et suffisantes sur la remise en état des sites après exploitation,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par 26 oui, 0 non et 0 abstention,

1. de s'opposer à la modification de la fiche de mesures F42 du Plan directeur cantonal du canton de Vaud dans le sens des considérants, dans la mesure où le projet de décharge sur le site des Tattes-de-Bogis est mentionné en « coordination réglée »,
2. de demander au canton de Vaud de lancer des études détaillées avant toute mise à jour de la planification directrice et de fournir des garanties précises notamment en matière de protection des eaux, de protection de la biodiversité, de compensation écologique et de remise en état des sites,
3. d'inviter le canton de Vaud à consulter la commune de Versoix à toute étape du projet.

7. MOTIONS

Néant.

8. QUESTIONS

8.a. Suites données à la motion M19 « Écoutez voir ! »

Question orale de Monsieur Nils Forestier, Les Socialistes

M. Forestier (PS) souligne les difficultés de comptage de voix lors des votes, tels que cela a pu se produire dans la présente séance. Il rappelle que le 16 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté la motion M19 « Écoutez voir ! » invitant le Conseil administratif à mettre en place un système électronique de prise de parole et un tableau de comptage afin de permettre un suivi clair et transparent des votes et des décisions prises par le Conseil. Il rappelle également que, dans son rapport du 12 février 2025,

le Conseil administratif indiquait prendre acte des invites de ladite motion et qu'il proposerait des mesures dans les meilleurs délais, avec possiblement un dépassement du budget de fonctionnement. Il souhaiterait donc connaître l'état d'avancement des travaux du Conseil administratif sur ce sujet.

M. Leiser, conseiller administratif, indique que le Conseil administratif a reçu différentes offres de systèmes de micro. Il souligne la multiplicité des offres et il indique que l'administration communale doit encore étudier ces options. Il annonce qu'il présentera un projet à la commission Finances, administration et économie dans les prochaines semaines.

9. PÉTITIONS

Néant.

10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

10.a. Soutien à la commune de Blatten (VS)

Communication de Madame Jolanka Tchamkerten, Maire

Mme Tchamkerten, Maire, rappelle l'intention formulée par le Conseil administratif de verser à la commune de Blatten (Valais) un don de 1 franc par habitant de la commune de Versoix. Elle indique que, dans leur ensemble, les communes genevoises ont fait des promesses de don à hauteur de CHF 760'000 et que le montant a été communiqué au président de la commune de Blatten par la présidente de l'Association des communes genevoises (ACG), Madame Karine Bruchez, avec le souhait de l'association que ces fonds soient dédiés à la reconstruction de bâtiments administratifs et avec la demande d'être informée de l'évolution du projet et de l'utilisation de ces fonds.

10.b. Travaux au chemin du Vieux-Port 20

Communication de Madame Jolanka Tchamkerten, Maire

Mme Tchamkerten, Maire, annonce la fermeture complète de la buvette de Port-Choiseul et du centre nautique Moby-Dick du dimanche 28 septembre 2025 jusqu'à la fin du mois d'avril 2026, un mois plus tard qu'à l'habitude. Elle relève cependant que la station-service qui passe sous le bâtiment du centre nautique Moby-Dick restera en service pour les bateaux qui souhaiteraient se fournir en carburant.

10.c. Inauguration de la Voie Bleue

Communication de Madame Jolanka Tchamkerten, Maire

Mme Tchamkerten, Maire, annonce l'inauguration de la Voie Bleue, nouvelle ligne lacustre entre Bellevue et Corsier, au matin de ce lundi 15 septembre 2025, après six ans de travaux avec des écueils, notamment les recours déposés contre le projet mais sans effet suspensif. Elle rappelle qu'il s'agit d'un partenariat public-privé qui a réuni douze communes de part et d'autre du lac, ce qui est exceptionnel. Elle indique également que

le projet entre dans sa phase pilote pour une durée de trois ans. Elle rapporte qu'à l'occasion des discours d'inauguration officielle, il a été signifié que le projet devrait évoluer vers un mode de transport électrique non-polluant, puisque le transport est actuellement assuré par le bateau « Le Valais » qui utilise du mazout, et qu'il existait une volonté forte d'intégrer la communauté tarifaire unireso. Elle signale que le transport sera gratuit jusqu'au 24 décembre et qu'il permet une traversée du lac en quatorze minutes. Elle souligne que, grâce à ce projet, le lac n'est plus un obstacle mais une opportunité de transport, ce dont elle se réjouit.

10.d. Séance d'information du Groupement des communes de la rive droite du lac sur le thème des transports

Communication de Monsieur Julien Marquis, conseiller administratif

M. Marquis, conseiller administratif, indique que le Groupement des communes de la rive droite du lac (GCRDL) souhaite organiser une séance d'information le mardi 25 novembre prochain à 18h00 à Collex-Bossy, à l'initiative de l'Office fédéral des routes (OFROU). Il précise qu'il s'agira d'une occasion pour l'OFROU de présenter les projets sur le thème des transports, notamment en ce qui concerne les travaux qui vont occuper les autorités cantonales et fédérales dans la région ces prochaines années. Il demande aux conseillers municipaux de manifester à main levée leur intérêt pour un tel événement. Il compte une vingtaine de personnes intéressées.

10.e. Modifications des prestations offertes par les Transports publics genevois sur le territoire de la commune de Versoix

Communication de Monsieur Julien Marquis, conseiller administratif

M. Marquis, conseiller administratif, rappelle les modifications des prestations offertes par les Transports publics genevois (TPG) sur le territoire de la commune de Versoix depuis la rentrée scolaire du lundi 18 août 2025. Il relève notamment le changement de l'itinéraire de la ligne de bus 54 qui passe maintenant, entre les arrêts « Ami-Argand » et « Collège du Léman », par les arrêts « Pont-Céard », « Port-Choiseul » et « Montfleury » avant de poursuivre son itinéraire usuel vers le Centre sportif de Versoix, et dont le terminus dans l'autre direction est déplacé vers l'aéroport de Genève. Il salue ces modifications qui permettent de proposer aux milliers d'habitants du quartier de Versoix Nord un service de bus au quart d'heure, avec la ligne de bus 50. Il relève également que la ligne de bus 55 prolonge son itinéraire de Collex-Bossy jusqu'à l'aéroport de Genève.

10.f. Exercice par le Conseil administratif du droit de préemption pour la commune de Versoix sur les parcelles dites « Lacroix »

Communication de Monsieur Julien Marquis, conseiller administratif

M. Marquis, conseiller administratif, indique que la Commune a fait usage de son droit de préemption pour les parcelles dites « Lacroix », conformément à la délibération D92 « Crédit de CHF 1'850'000 pour l'acquisition des deux parcelles 3805 et 3026 par l'exercice du droit de préemption conféré à la Ville de Versoix » adoptée par le

Conseil municipal, et que le délai de recours est arrivé à échéance au 3 septembre dernier. Il précise qu'après vérification auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, aucun recours n'aurait été déposé contre cette décision. Il annonce donc qu'une fois que le Service des affaires communales (SAFCO) aura validé la délibération du Conseil municipal, le Conseil administratif pourra aller de l'avant avec un programme et un projet de développement pour l'ensemble des parcelles dites « Buffat » et « Lacroix ».

10.g. Manifestations

Communication de Monsieur Jean-Marc Leiser, conseiller administratif

M. Leiser, conseiller administratif, revient sur les manifestations qui ont animé la commune de Versoix pendant l'été 2025 : la Fanzone aménagée à la place de la Gare pour l'EURO féminin 2025, qui a rencontré un vif succès à l'exception des soirs de pluie ; les festivités du 1^{er} août sur le quai de Versoix avec la participation exceptionnelle de la compagnie des Vieux Grenadiers et un beau feu d'artifice, également un succès ayant réuni près de 3'000 personnes ; la Journée du sport et du mouvement organisée tous les deux ans au Centre sportif de Versoix qui a permis aux associations sportives de venir se présenter à la population et recueillir des inscriptions ; et la sortie des séniors à Barryland (Martigny, Valais), très appréciée par les quelques 200 participants malgré les petites averses.

Il relève également l'ouverture ce samedi 13 septembre du programme des Caves avec un concert de RnB-Soul par la chanteuse Evita Koné, programme regroupant diverses propositions culturelles de musique classique, concerts, spectacles-théâtre, soirée danse et autre.

11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

11.a. Retour sur la dix-septième édition du Zooloo Festival

Communication de Monsieur Stéphane Conus, les Vert-e-s de Versoix

M. Conus (VERT), en sa qualité de délégué municipal au comité du Zooloo Festival, revient sur la dix-septième édition de cet événement qui a réuni une nouvelle fois pas moins de dix-neuf spectacles différents, destinés aussi bien aux enfants qu'aux adultes, jeunes ou moins jeunes, sous un soleil estival. Il souligne que l'association, qui émane de l'ancien parlement des jeunes de Versoix, réussit chaque année à présenter des spectacles ou activités multiples et variées, en mélangeant les genres. Il indique que le nombre de spectateurs pour cette édition est estimée à 3'500 personnes, ce qui, en termes de fréquentation, en fait la manifestation annuelle la plus populaire de la Commune hors-organisation communale. Il relève que, bien que l'entrée soit gratuite, son budget de fonctionnement demeure une pierre angulaire demandant chaque année un long et fastidieux travail de recherche de financements. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des sponsors ainsi qu'à la commune de Versoix qui, par leur soutien, empêche que cette pierre angulaire ne devienne une pierre d'achoppement. Il souligne également le travail des nombreux bénévoles, membres du comité ou non, sans qui ce festival ne pourrait pas avoir lieu,

ainsi que le travail des nombreux services communaux qui œuvrent chaque année à la réussite de la manifestation, et il les remercie tous chaleureusement.

11.b. Gourdes offertes aux membres du Conseil municipal

Communication de Monsieur Michael Tranchellini, Le Centre - Vert'Libéraux

M. Tranchellini (LCVL) remercie les autorités communales pour les gourdes offertes aux membres du Conseil municipal. Il se pose toutefois la question de la pertinence de ce genre d'objet en relation avec la production de déchets non-locaux. Il considère que la réflexion sur cette thématique doit évoluer afin d'éviter d'accumuler ce genre d'objets qui n'ont pas d'utilité en surnombre.

Le président remercie son préopinant pour cette communication qui aurait pu être partagée à titre de point divers.

12. DIVERS

Néant.

Le président, constatant l'absence d'autres interventions, lève la séance à 20h57.

* * * * *

Prochaine séance : lundi 13 octobre 2025 à 20h00, Maison du Charron
--

PAROLE AU PUBLIC

Un membre du public pose une question relative au nouveau bâtiment sanitaire à Port-Choiseul, à laquelle le Maire apporte une réponse. Un autre membre du public pose une question relative à l'aménagement du chemin de l'Ancien-Péage, à laquelle le conseiller administratif Monsieur Julien Marquis apporte une réponse.

Alessio Giarrizzo
Procès-verbaliste